



Décision 2024-44

Marché n°2024MO16 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUE A L'ANGLE BOULEVARD DE LA PAIX / GRAND RUE A AUCHEL

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la commune d'Auchel doit lancer un marché de travaux pour l'aménagement du carrefour à l'angle du Boulevard de la Paix et de la Grand à Auchel et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre privé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **275 000 € HT**,

Considérant que la proposition de la société **BETCO Ingénierie** dont le siège social se situe 19 rue des Aquilons Ecault - 62360 Saint Etienne au Mont, pour les missions de base AVP/PRO/ACT/VISA/DET/EXE/AOR et une mission complémentaire OPC, correspond au besoin de la commune et dispose des moyens suffisants pour exécuter les prestations dans les délais requis,

Décide d'accepter l'offre du maître d'oeuvre dont le forfait de rémunération est fixé à 7 560.00 € HT et de signer le marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, avec la société **BETCO Ingénierie** dont le siège social se situe 19 rue des Aquilons Ecault - 62360 St Etienne au Mont, pour une durée fixée de la notification du marché à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 18/09/2024*

Fait à Auchel, le 18/09/2024